

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de Neuville Saint Rémy,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L122-11 à L122-15 du code de la consommation,

Objet :

V/réf :

N/réf :

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la ville de Neuville Saint Rémy,
Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au code de la consommation,

le :
ARRETE

ARTICLE 1 : Toute société ou entreprise individuelle ou artisanale qui démarché à domicile sur le territoire de la commune de Neuville Saint Rémy doit s'identifier auprès de la police municipale avant de commencer sa prospection. Elle doit fournir le nombre des démarcheurs, leur nom et la période de démarchage.

ARTICLE 2 : Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques commerciales déloyales ou agressives ou encore d'usurpation manifeste d'identité de la part de démarcheurs à domicile sont invités à prendre contact avec les services municipaux de la ville et le commissariat de police de Cambrai.

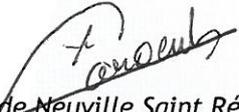
ARTICLE 3 : Les quêtes à domicile sont interdites dans le département du Nord par arrêté préfectoral, sauf autorisation prévue par le calendrier annuel des appels à la générosité publique.

La vente de calendriers au domicile des particuliers par certains organismes publics n'est pas assimilée à une quête.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Neuville Saint Rémy, Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à NEUVILLE SAINT REMY, le 24 juillet 2014

Jean-Pierre COUVENT,

Maire de Neuville Saint Rémy.

VILLE DE NEUVILLE SAINT REMY
Neuville Saint-Rémy - 59554
La Volonté de la Rénovité

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>